

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1190 Subventions (930.000 euros) et conventions avec 33 sociétés et 1 association.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 34 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 34 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet, Paris (5^e), au titre de ses activités cinématographiques.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 55.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Péclet (15e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques au Cinéma Le Chaplin (15e) et au Chaplin Denfert (14e).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Mac Mahon, 5/7 avenue Mac Mahon Paris (17e), au titre de ses activités cinématographiques.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24 Bd Poissonnière (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SA Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Le Bilboquet, 22, rue Guillaume Apollinaire (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint Germain des Près (6e).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10 rue Tholozé (18e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10, rue des Ursulines (5e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42 rue Galande (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5e).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 67 rue Monsieur Le Prince (6e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6e) et du cinéma Accatone (5e).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinevog 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à la SARL Triomph Cinéma, 4 rue Christine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Action Christine (6e).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Mocky Delicious Products, 11 bis rue du Colisée (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Desperado (5e).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17 boulevard de Strasbourg (10e) Paris au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 65.000 euros est attribuée à la SA Les écrans de Paris, 30 avenue Marceau (8e) Paris, au titre de l'activité cinématographique de quatre établissements : le Majestic Bastille (11e), le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e) et l'Escorial (13e).

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, cinéma Le Balzac, 1 rue Balzac (8e) Paris dont 40 000 euros au titre de ses activités cinématographiques et 5.000 euros au titre de ses activités musicales.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Bastille Saint Antoine, 5 rue du Faubourg Saint Antoine (11e) Paris, au titre des activités cinématographiques des cinémas Bastille Saint-Antoine (11e) et Saint-Lazare Pasquier (8e).

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39 boulevard de Strasbourg (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e).

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51 rue des Ecoles (5e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e).

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7/9 rue F. Pressensé (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e).

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SNES Epée de Bois, 1 Bld Wilson – 66000 Perpignan, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Epée de bois (5e).

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Sodiv, 7, place Saint-Michel (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5e).

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9 rue Champollion (5e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e).

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e).

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association cinéma la Clé – Usage du monde, 1, rue du Docteur Laurent, Paris (13e), au titre des activités cinématographiques du cinéma La Clé (5e). Simpa18645, 2014_3197

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20, rue du Temple (4e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Nouveau Latina (4e).

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lincoln (8e).

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 170 boulevard Magenta, Paris (10e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10 e).

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e).

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma La Pagode, 57 bis, rue de Babylone (7e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (6e).

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 34 conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 36 : Les dépenses correspondantes, soit 930.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 de la façon suivante :

- 925.000 euros sur la rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne 02006, exercice 2014, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma
- 5 000 euros sur la rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.